

SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft =
SSO : Société suisse des officiers = SSU :
Societa svizzera degli ufficiali

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **148 (2003)**

Heft 10

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'armée de milice, relèvera-t-elle le défi?

Maintenant, c'est le moment de régler les nouvelles structures. On va pouvoir constater si l'armée est vraiment bien ancrée dans la société et si l'esprit de milice l'est également dans l'armée. Voilà pourquoi la SSO a intensifié ses activités après la votation du 18 mai.

En collaboration avec d'autres organisations (CMEP, ASSO, etc.), nous avons présenté nos propositions au Département de la défense et nous nous avons très tôt commencé à dialoguer avec le commandement de l'armée au cours d'entretiens qui ont eu lieu avant et après les vacances d'été. D'autres entretiens auront lieu en octobre, car les questions ouvertes sont encore très nombreuses. Nous avons pu régler de manière satisfaisante deux problèmes.

1. La communication

On s'est rendu compte de la nécessité de continuer le dialogue entre les organisations de milice, le commandement de l'armée et le Département. Ces entretiens deviendront donc une institution permanente. Il s'agira d'entretiens réguliers au-delà de la communication publique habituelle.

Une délégation des principales associations faîtières rencontrera le chef du Département et ses collaborateurs deux fois par an, pour faire un tour d'horizon de la situation politico-militaire.

Une délégation des associations des cadres rencontrera le chef de l'armée et ses collaborateurs quatre fois par an, afin

de participer à la mise en œuvre et au développement de la nouvelle armée dans les domaines de l'instruction, de l'organisation et de la planification des engagements.

2. Le principe de milice: un élément de la planification

Le deuxième aspect important concerne le principe de milice. Selon la Constitution fédérale et les lois qui en découlent, ce principe constitue un pilier solide de notre armée. La nouvelle instruction et la nouvelle organisation doivent améliorer les chances du personnel de milice. L'armée a besoin du savoir-faire de ce personnel; elle a besoin d'officiers de milice capables dans tous les états-majors, jusqu'aux échelons supérieurs.

Une nouvelle fraction de l'état-major pour les questions de milice

Il est absolument nécessaire que, lors de la planification de nouveaux concepts de l'instruction, de nouveaux règlements et de modèles de service, le principe de milice soit toujours pris en considération, notamment dans deux aspects: sa compatibilité avec la société et le monde de l'économie ainsi

que l'aptitude et la disponibilité du personnel de milice.

Pour atteindre le maximum d'efficacité et de cohérence, il faut attacher une grande importance à ces aspects. Il en va de même en ce qui concerne les questions liées aux finances, à l'aptitude sur un terrain de combat etc. Il faut donc qu'une fraction de l'état-major pour les questions de milice soit intégrée dans les nouvelles structures de l'état-major de l'armée.

A fin août, le chef de l'Etat-major général (le chef de l'armée désigné) a décidé de créer une fraction de l'état-major pour les questions de milice et de la subordonner au chef d'état-major de la planification. Environ neuf officiers et sous-officiers de milice feront partie de cette cellule, ce qui correspond à une idée qui a été discutée dans les sociétés d'officiers de la Suisse orientale. Le concept, proposé par les présidents des sociétés cantonales d'officiers de Zurich et de Saint-Gall, par le président central de la SSO, a été soumis au commandement de l'armée et au Département au printemps 2003. Le chef de l'armée a maintenant donné le feu vert pour une réalisation rapide.

**SOG**

SCHWEIZERISCHE OFFIZIERGESELLSCHAFT

SSO

SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS

SSU

SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI UFFICIALI

Une structure permanente

Les réflexions suivantes ont été faites concernant la création de cette fraction de l'état-major :

■ L'Armée XXI doit disposer de structures compatibles avec le principe de milice. Toutes conceptions importantes doivent donc être examinées sous cet aspect.

■ Il s'agit de donner au chef de l'armée un instrument efficace et compétent, qui soit capable d'opérer en fonction de missions et de prestations et d'atteindre un rendement adéquat ; il doit être intégré de manière permanente dans les structures de conduite de l'Armée XXI.

■ La fraction de l'état-major est disponible ou prête à l'engagement de manière permanente. La planification des engagements des membres de cette fraction d'état-major doit permettre une répartition raisonnable des jours de service dans le cours de l'année.

Objectifs de la fraction d'état-major

■ Elaborer des projets et des variantes, émettre des prises de position sur d'autres projets, propositions ou recommandations soumises à l'attention du chef d'état-major de la planification de l'armée.

■ Renforcer le caractère de milice de l'Armée XXI et met-

tre en évidence les possibilités et les limites du système de milice.

Tâches

La fraction de l'état-major doit

■ examiner et élaborer conceptions, arrêtés et modèles de développement importants ;

■ effectuer d'autres tâches fixées par le chef d'état-major de la planification ;

■ assister le commandement de l'armée dans la communication avec le monde de l'économie, les instituts de formation et les organisations de milice.

Composition

■ La fraction d'état-major comprendra environ 9 militaires actifs disposant de qualifications conformes aux exigences du chef de l'armée et du commandement de l'armée.

■ Ces personnes devraient être d'âge et de grades mixtes (sous-officiers inclus) et provenir des différentes régions du pays.

■ Le renouvellement régulier du personnel de la fraction aura lieu dans le cadre de la planification habituelle du personnel à l'échelon du commandement de l'armée.

■ Les candidats valables sont des officiers bien qualifiés, capables de penser stratégiquement et de planifier en fonction de développements

futurs. La fraction de l'état-major n'est pas un lobby ou un pool pour futurs officiers libérés, mais un élément actif et mobile de l'armée et de son état-major de la planification.

Subordination et organisation

■ La subordination à l'état-major de la planification, qui garantit un accès optimal à tous les aspects de développements futurs, assure une grande efficacité.

■ La fraction de l'état-major remplit ses tâches au sein de petits groupes de projet dans le cadre de jours de travail d'état-major.

■ Le chef de la fraction d'état-major est responsable de la planification des jours de travail. Il doit intégrer les exigences du chef de l'armée dans sa fraction et vice-versa.

Propositions des organisations de milice

Maintenant que le chef de l'état-major général a accepté la proposition des sociétés des officiers et est prêt à adopter ce nouvel instrument, il est important de trouver du personnel bien qualifié. Le Comité central de la SSO a exhorté les comités des sociétés cantonales et des sociétés faïtières des armes et des services à proposer des personnes aptes et disponibles. Les associations des sous-officiers en feront autant.